

Délibération n°2022-136

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-72 en date du 15 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2022 préparant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans annexé à la présente délibération ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 15 mai 2018. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Suite au recrutement d'un bureau d'étude pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche, l'élaboration du PCAET a démarré par une phase de préfiguration en octobre 2019. Son élaboration a suivi 4 étapes, validées par un Comité Technique et un Comité de pilotage qui ont été consultés et réunis à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une Evaluation Environnementale Stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement.

1. DIAGNOSTIC

La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- de la consommation d'énergie finale du territoire
- de la production d'énergies renouvelables (état actuel et potentiel)
- des émissions de gaz à effet de serre
- de la séquestration de CO₂
- des émissions de polluants atmosphériques
- de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique du Pays d'Orthe et Arrigans qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'action.

2. STRATEGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation du Pays d'Orthe et Arrigans aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi Energie Climat de 2019 et de la Loi climat et résilience de 2021 mais aussi ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour objectif à horizon 2050 d'atteindre la **neutralité carbone** et l'**autonomie énergétique** :

- En réduisant de 48% les consommations d'énergie entre 2016 et 2050
- En multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable à horizon 2050
- En réduisant de 67% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2050
- En multipliant par 2 sa capacité de stockage carbone d'ici 2050.

La réalisation de ces objectifs contribuant aussi à atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016.

3. PLAN D'ACTION 2022-2027

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit de manière participative avec les acteurs et habitants du territoire. Lors de cette phase de concertation, six ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics, associations et acteurs économiques du territoire. Les habitants ont par ailleurs été sollicités via un questionnaire en ligne et ont été invités à participer à un forum citoyen.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, d'autonomie énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air à horizon 2050. Il est constitué de 34 actions articulées autour des axes suivants :

AXE I - ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCPOA ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- I.1. Adopter une politique interne écoresponsable
- I.2. Renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public
- I.3. Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux

AXE II - PRESERVER LE TERRITOIRE EN AMELIORANT LE CADRE DE VIE

- II.1. Penser un aménagement durable du territoire
- II.2. Développer les mobilités alternatives et décarbonées
- II.3. Améliorer la performance énergétique des bâtiments (logements et bâtiments Industriels et tertiaires)
- II.4. Augmenter la séquestration carbone en préservant la biodiversité

AXE III - DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE DURABLE VALORISANT LES RESSOURCES

- III.1. Soutenir une agriculture et une alimentation durable et locale

III.2. Accompagner le développement de l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets

III.3. Accroître les énergies renouvelables dans le mix énergétique

4. SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2022-2027. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.

Le PCAET sera évalué à mi-parcours, soit en 2025 et rectifié au besoin.

Etapas avant l'adoption définitive du projet :

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire.

Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la procédure d'approbation
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE